

SEANCE DU 12 décembre 2023

Convocation du **06/12/2023**

Date de publication : **14/12/2023**

Conseillers en exercice : **043**

Présents : **033**

Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-trois, et le mardi douze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace Bras d'Or, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **031-121223**

**OBJET : CULTURE, EVENEMENTS
CULTURELS ET PATRIMOINE**

Approbation des Conventions de subventionnement des associations culturelles.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique,
Monsieur JARQUE Patrice, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame ROUX Magali, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame BOISSON Valérie, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame AMOROS Brigitte (donne pouvoir à Madame GABRIEL Julie), Monsieur CHAMLA Franck-Clément (donne pouvoir à Monsieur GUEDJ Laurent), Madame THIBAUD Faustine (donne pouvoir à Monsieur RUSCONI Vincent), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur KOURICHI Zarick), Monsieur PANGOURASSOU Jérémy (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à Monsieur LATZ Alexandre), Madame MELIN Joëlle (donne pouvoir

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231212-121223_31-DE
Reçu le 14/12/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
14/12/2023



Délibération n° 031-121223 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 (suite)

à Madame BOUGEAREL Michèle), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Monsieur PERRIN-TOININ Yves (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain)

ABSENTS :

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Monsieur Philippe AMY rapporte :

La Ville d'Aubagne entend, par son soutien aux associations, offrir une programmation culturelle à la portée de tous les Aubagnais et faire rayonner la commune au-delà de la Provence.

A ce titre, les subventions de fonctionnement permettent de soutenir le tissu associatif aubagnais, de conforter les différentes actions définies et de favoriser le développement de l'activité des associations.

Les conventions de subventionnement établies lorsque le montant alloué est égal ou supérieur à 23.000 euros, ont pour objet d'inscrire les projets qui fondent le partenariat entre la Ville et les associations culturelles, leur mise en œuvre, les moyens attribués, l'évaluation et les procédures de suivi de contrôle de l'usage des fonds publics.

C'est dans ce cadre que six conventions sont proposées dans le domaine culturel avec les associations suivantes :

- L'Association « METIS » qui contribue au développement, à la transmission et à la promotion des musiques du monde des musiciens amateurs et professionnels pour un montant de 90.000 euros ;
- L'Association « En Phase » qui organise le Festival Impulsion, permettant ainsi des temps de restitution et la mise en lumière des pratiques autour du Hip Hop pour un montant de 50.000 euros ;
- L'Association « Nomades Kultur » qui favorise la création artistique et la rencontre entre artistes quel que soit leur mode d'expression notamment par l'organisation d'événements, par des actions pédagogiques, des dispositifs d'accompagnements et par la Pépinière d'Artistes pour un montant de 90.000 euros ;
- L'Association « Art'Euro » qui organise Festimôme, Festival International du Cirque et des Arts de la Rue, destiné aux jeunes et aux familles pour un montant de 38.000 euros ;
- L'Association Aubagne Développement Culture et Création qui organise notamment les manifestations « 1895 », les rencontres littéraires ; Festi'Série et Aubagne Comedy Fest, pour un montant de 90.000 euros ;
- L'Association « Les Acteurs de la Distillerie » qui joue un rôle fédérateur auprès des compagnies aubagnaises, amateurs et professionnels du spectacle vivant, porteuse également de deux dispositifs : 100 % Théâtre et Place aux compagnies ; elle propose et organise des temps de médiation culturelle autour du théâtre pour un montant de 39.000 euros.

Afin d'encourager les actions programmées pour 2024, il est proposé d'approuver les conventions avec ces différentes associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231212-121223_31-DE
Reçu le 14/12/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
14/12/2023



Délibération n° 031-121223 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 (suite)

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son Article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article 2311-7, modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, selon lequel l'attribution de subventions soumises à certaines conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, et notamment son Article 1, qui définit le montant de subventions publiques au-delà duquel une Convention doit être passée avec l'organisme subventionné,

CONSIDERANT que les subventions et conventions citées contribuent à la bonne réalisation des actions proposées par les associations,

CONSIDERANT que les Associations « METIS », « En Phase », « Nomades Kultur », « Art'Euro », « Aubagne Développement Culture et Création », « Les Acteurs de la Distillerie » contribuent à la vie culturelle de la Commune,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER les conventions de subventionnement pour l'année 2024 avec les Associations « METIS », « En Phase », « Nomades Kultur », « Art'Euro », « Aubagne Développement Culture et Création », « Les Acteurs de la Distillerie » ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer ;

ARTICLE 3 : d'INSCRIRE au budget 2024 les crédits nécessaires ;

ARTICLE 4 : de VERSER à chacune des associations culturelles les subventions correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

ABSTENTION(S) : Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur LATZ Alexandre mandataire de Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame FARDOUX Clémentine mandataire de Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Madame BOISSON Valérie

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231212-121223_31-DE
Reçu le 14/12/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
14/12/2023



Délibération n° 031-121223 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 (suite)

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY

Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231212-121223_31-DE
Reçu le 14/12/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
14/12/2023

